



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année scolaire 2020/2021

*Pour une bonne organisation de l'école dans l'intérêt des enfants,
voici les règles de fonctionnement de l'école.*

Préambule

Le règlement intérieur de l'école le Renard et la Rose définit les règles qui organisent la vie de l'école selon les principes de la pédagogie de Maria Montessori. Nous insistons également sur les valeurs telles que le respect des droits de l'enfant, le respect et la bienveillance individuels et collectifs, le principe de laïcité, la neutralité politique et idéologique.

Une adhésion au projet pédagogique de la part des parents est indispensable au bon déroulement de la scolarité des enfants.

Ce règlement constitue un contrat entre les différents membres de la communauté éducative (enfants, parents, membres de l'équipe éducative (équipe pédagogique, éducatrice spécialisée et Direction) et bénévoles).

Le fonctionnement général de l'école

I/ Inscription

Nous recommandons aux familles d'inscrire leur enfant dans leur école de secteur au cas où notre école serait dans l'incapacité de l'accueillir.

Le premier critère d'admission à l'école le Renard et la Rose est l'adhésion complète des parents ou représentants légaux au projet pédagogique ainsi qu'au présent règlement intérieur.

La demande d'inscription est effective dès la remise de la fiche d'inscription dûment remplie, accompagnée du chèque de 40€ pour l'entretien avec la famille.

La procédure d'inscription se déroule en 4 étapes :

- 1/Envoi de la fiche d'inscription
- 2/Rendez-vous avec la famille et l'enfant
- 3/Confirmation de l'inscription par mail ou téléphone
- 4/ Envoi des pièces complémentaires à la fiche d'inscription :

- extrait d'acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille ou copie de carte d'identité de l'enfant
- copie du carnet de vaccination de l'enfant

- attestation de quotient familial
- Bulletin d'adhésion à l'association Le Renard et la Rose
- Mandat de Prélèvement SEPA
- chèque de frais d'admission : 200 €
- chèque de frais de fournitures scolaires : 80€
- chèque de caution : 406€ (non encaissé-voir règlement financier)

Les frais d'admission marquent l'engagement des familles et restent acquis par l'association en cas de désistement.

Afin de permettre une meilleure prise en compte des besoins de l'enfant, les parents veilleront à remplir le dossier d'inscription avec des informations précises et exactes.

II/ Admission

L'admission est définitive à l'issue de la période d'essai.

Période d'essai

Avant l'admission définitive, une période d'essai de deux semaines en septembre (ou au moment de l'arrivée de l'enfant si en cours d'année scolaire), reconductible une fois, permettra de s'assurer que :

- l'enfant se plaît,
- la famille est satisfaite de ce que propose l'école
- l'équipe éducative est en capacité d'accompagner l'enfant dans son développement et sa progression.

En cas de difficultés avérées, une rencontre sera organisée entre la famille et l'école pour décider de la pertinence ou non d'accueillir l'enfant dans ce cadre scolaire. Quelle que soit la décision, les frais de scolarité du mois écoulé restent dûs.

Période de pré-admission pour les enfants porteurs de handicaps

Pour les enfants porteurs de handicap : une période de pré-admission d'un maximum de 3 semaines, sera proposée, entre les mois de mars et juin de l'année précédente, afin de connaître l'enfant et d'envisager les adaptations nécessaires. Cette période de pré-admission déterminera si l'école est en capacité d'accueillir l'enfant, et si le cadre proposé peut répondre à ses besoins. Si cela n'est pas le cas, l'enfant ne pourra pas être admis. Un forfait pour cet accueil sera facturé.

Passage d'une ambiance à la suivante :

Le passage de l'ambiance 3-6 ans à l'ambiance 6-12 ans se fait quand l'enfant est prêt et a acquis la maturité et les compétences nécessaires, sur proposition de l'équipe pédagogique.

Pour l'enfant avec handicap, le maintien dans l'école est possible jusqu'à ses 16 ans pour étayer et compléter ses acquis scolaires.

III/ Situations particulières :

Mi-temps

Le mi-temps peut-être envisagé dans certains cas et doit faire l'objet d'une concertation avec l'équipe éducative. Une demande écrite et signée d'aménagement doit être adressée à la direction, qui transmettra à l'inspecteur de l'Education Nationale, selon le décret n° 2019-826 du 2 août 2019.

Départ de l'enfant en cours d'année scolaire

En cas de départ en cours d'année, **un préavis de 1 mois** est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à la Direction. Tout mois entamé est entièrement dû à l'école. **En l'absence de préavis, la caution est encaissée.**

Changement d'école :

Après une période de scolarisation dans notre établissement, si l'enfant devait rejoindre le système classique, la famille informe au plus tôt l'équipe pédagogique, de préférence 3 mois à l'avance, afin de préparer l'enfant à cette transition et faciliter son adaptation future.

IV/ Sorties

Une autorisation de sortie vous est demandée pour la participation de votre enfant aux sorties scolaires. Les déplacements s'effectueront principalement par les transports en communs.

Les parents ne souhaitant pas que leur enfant participe à une ou plusieurs sorties doivent garder leur enfant à domicile si l'école ne peut offrir d'alternative.

Les parents souhaitant accompagner le groupe doivent fournir, si déplacement en voiture, une attestation d'assurance automobile et la photocopie de leur permis de conduire. Comme tous parents, ceux-ci sont à jour de leur adhésion à l'association.

V/ Personnel

La direction est assurée par 3 co-directrices bénévoles : Valérie Eulalie, Gaëlle Dujardin, Véronique Danet

Elles sont à la disposition des parents d'élèves pour toutes questions qui concernent :

- le fonctionnement général de l'école
- les dispositions administratives (scolarité, autorisation etc...)
- les relations avec l'équipe pédagogique
- l'investissement des familles dans l'école

L'équipe pédagogique est composée, pour chaque ambiance, de :

- une éducatrice Montessori, responsable du bon fonctionnement de l'ambiance et des acquisitions scolaires des élèves. Elle est à disposition des familles pour toutes questions relatives au bien-être et aux apprentissages de l'enfant, ainsi qu'aux projets menés dans la classe. Elle veille à la qualité des interactions entre élèves. elle est en lien avec les professionnels para-médicaux.
- une assistante. Elle seconde l'éducatrice dans tous les aspects de la vie de la classe : soin de l'ambiance, développement de l'autonomie de l'enfant, respect des règles de vie. Elle peut être amenée à participer à des rendez-vous avec les familles.

Éducatrices et assistantes Montessori forment un binôme qui travaille en concertation au quotidien.

Ambiance 3-6 ans :

- Educatrice Montessori : Zélia Meyniel
- Assistante Montessori : Marie Pineau

Ambiance 6-11 ans :

- Educatrice Montessori : Eugénie Herbreteau
- Assistante Socio-éducative : Catherine Deguil

L'équipe éducative est complétée par la présence d'une éducatrice spécialisée à mi-temps, Virginie Feron, afin de permettre le dispositif d'inclusion des enfants porteurs de handicap.

Ses missions sont :

- Mise en lien des enfants porteurs de handicap avec ceux qui ne le sont pas
- Développement de l'autonomie et de la vie sociale de l'enfant avec handicap
- Guidance parentale
- Etayage de l'équipe pédagogique en rapport avec le handicap
- Lien avec les intervenants para-médicaux des enfants avec handicap

Par ailleurs, des volontaires services civiques effectuent leur mission au sein de l'école.

Leurs missions sont :

- venir en appui au fonctionnement de l'école : accueil, veille matérielle, surveillance de temps de récréation, repas ainsi qu'animation périscolaire
- faciliter le dispositif d'inclusion, notamment en apportant le soutien nécessaire à l'autonomie des enfants avec handicap et en accompagnant les opportunités d'interaction entre tous les élèves.

VI/ Intervenants extérieurs

L'école peut faire appel à des intervenants extérieurs pour des activités ponctuelles ou régulières. Chacune des interventions est soigneusement préparée avec l'équipe pédagogique qui s'assure que la philosophie de l'école est respectée.

Vie de l'école

I/ Co-éducation

La réussite éducative passe par la co-éducation : alliance entre l'enfant, les professionnels, la famille et les bénévoles.

A ce titre, une attention particulière sera apportée à l'accueil, la communication et la parole de la famille :

- Accueil ponctuel autour d'un café.
- Intervention programmée de membres de la famille : lecture d'une histoire, présentation d'un talent / métier...
- Participation à des activités pédagogiques : accompagnement de sorties, aide ponctuelle pour des activités en classe (bricolage, cuisine ...).
- Mise en place d'une « boîte à idées » : tous les membres de la communauté éducative sont forces de proposition.

II/ Accueil

Les parents entrent avec les enfants à l'intérieur du bâtiment, les aident, si besoin, à se déshabiller et à mettre leurs chaussons.

L'accueil des enfants pour l'entrée en classe a lieu chaque matin **entre 08h30 et 8h45**. Il est effectué soit par l'éducatrice Montessori, soit par son assistante. **Il est indispensable d'arriver à l'heure pour ne pas perturber la mise au travail des enfants.**

Chaque enfant inscrit à l'école reste sous la responsabilité de son/ses parents ou de l'adulte responsable l'accompagnant jusqu'à ce qu'il soit physiquement dans l'enceinte du bâtiment et accueilli par un membre

de l'équipe éducative.

III/ Retard

Tout retard étant nuisible au bon fonctionnement de l'école, il est demandé aux parents d'être ponctuels afin que la classe puisse démarrer à 8h45, dans l'intérêt de tous.

IV/ Absences

L'absence prévue d'un enfant doit impérativement être signalée de vive voix à un des éducateurs ou à la Direction par mail au plus tard la veille de celle-ci.

Dans le cas d'une absence imprévue, celle-ci doit être signalée au plus tôt par les parents par téléphone, SMS ou par mail.

Les RDV médicaux et autres sont de préférence à organiser en dehors des temps scolaires, à défaut, les enseignants doivent être prévenus.

Les absences pour convenances personnelles ne sont pas cautionnées. L'assiduité des élèves est une condition pour leur permettre l'acquisition des compétences du Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture.

V/ Sortie des classes

La sortie des classes a lieu à 16h30. Elle se fait à l'entrée de l'école, sous la supervision d'un membre de l'équipe éducative.

Seules les personnes inscrites sur la liste fournie par chaque famille lors de l'inscription sont habilitées à venir chercher un enfant. Cette liste peut être mise à jour à tout moment dans l'année, sur simple demande auprès de la Direction.

Cependant, dans le cas où la personne prévue se retrouve exceptionnellement dans l'incapacité de venir chercher un enfant, une autre personne peut y être autorisée, à condition que le responsable légal de l'enfant prévienne la Direction de l'école par mail ou par téléphone, et qu'une carte d'identité soit présentée.

Dans le cas contraire, l'enfant sera pris en charge selon les règles de la garderie jusqu'à l'arrivée d'une personne dûment mandatée. Il est donc vivement conseillé d'inscrire sur ladite liste un parent de l'école qui pourra se charger d'accueillir exceptionnellement votre enfant.

Dès qu'un parent ou une personne dûment mandatée par les parents est venue chercher l'enfant, celui-ci ainsi que tout autre enfant qui accompagne l'adulte sont sous l'entière responsabilité de ce dernier, y compris dans l'enceinte de l'école.

Pour que la sortie s'organise sereinement et dans le respect de tous, les parents qui ont besoin d'un temps d'échanges avec l'éducatrice, sont invités à solliciter un rendez-vous.

VI/ Procédure en cas de non prise en charge

Pour information, dans le cas où aucune personne habilitée ne viendrait chercher un enfant au terme de la garderie du soir et sans nouvelles de la part des parents, la responsable de la garderie prévient la directrice de l'école. Elle essaiera à son tour de joindre les parents ou les personnes dûment mandatées. En cas de non-réponse, elle viendra alors chercher l'enfant à l'école afin de l'emmener auprès du service de police ou de gendarmerie le plus proche. Elle avertira alors les parents du lieu où se trouve l'enfant par téléphone et par mail.

VII/ Accueils périscolaires

Les accueils périscolaires sont des services supplémentaires proposés et gérés par l'association Le Renard

et la Rose :

Le soir : Un accueil périscolaire payant est assuré le soir de 16h30 à 18h30. Les tarifs sont à consulter dans le règlement financier.

L'enfant peut y être inscrit :

- soit ponctuellement, en s'inscrivant dans un tableau prévu à cet effet, dans la limite de 10 places
- soit de façon régulière. Dans ce cas, l'inscription est effectuée au moment de la rentrée des classes.

Le midi : Ce temps périscolaire, de 11h30 à 13h30, est encadré par les membres de l'équipe éducative et des bénévoles de l'association. Il est compris dans les frais de scolarité. Il constitue un temps à part entière de la pédagogie Montessori. Les enfants mettent la table, se servent à manger et participent au rangement.

Pour les enfants qui restent à l'école, deux solutions :

➤ Panier-repas fourni par les familles : le déjeuner préparé et chauffé par la famille sera apporté dans une boîte isotherme, où figure le prénom de l'enfant. S'il s'agit d'un repas froid, celui-ci sera déposé dans un réfrigérateur prévu à cet effet. L'école fournit la vaisselle. Il est demandé de ne pas mettre de boisson. L'école n'est pas responsable de la qualité des repas apportés et sa responsabilité ne saurait être mise en cause en cas d'intoxication alimentaire des enfants.

➤ Repas fourni par la restauration scolaire : la totalité du repas est fourni par la cuisine centrale d'Orléans (société Sogeres) moyennant une participation des familles (voir règlement financier).

Les régimes alimentaires spécifiques, pour raisons de santé, feront l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi en concertation avec la Direction de l'école et le médecin traitant de l'enfant.

VIII/ Goûter

Il n'y a pas de temps de goûter prévu l'après-midi dans la classe. Les enfants qui restent en périscolaire pourront goûter à partir de 16h30. Le goûter est, dans ce cas, fourni par les familles.

IX/ Vêtements et Objets Personnels

Il est recommandé de marquer les vêtements et les accessoires de votre enfant. Les vêtements non marqués et non réclamés seront donnés à chaque fin d'année scolaire à des associations caritatives.

Les enfants retirent leurs chaussures à l'arrivée en classe et portent des chaussons ou chaussures d'intérieur.

De manière générale, nous vous invitons à habiller votre enfant avec des vêtements peu fragiles, pratiques et confortables favorisant l'autonomie de celui-ci.

Nous demandons qu'une paire de bottes puisse être laissée à l'école pour les jours d'intempéries.

Si votre enfant souhaite apporter un livre ou un objet personnel pour le partager avec son groupe, cela peut se faire dans le cadre du "Montre et Raconte".

L'école n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets.

En ambiance 3-6, les doudous et tétines sont acceptés pour une transition en douceur avec la maison et/ou pour les temps de repos. Merci de fournir dans ce cas, une boîte à tétine marquée avec le nom de votre enfant.

X/ Matériel pédagogique

Le matériel pédagogique des classes est précieux et en un seul exemplaire. Si vous découvrez dans les poches de votre enfant un objet que vous ne connaissez pas, il s'agit peut-être d'un élément de ce matériel. Nous vous demandons donc de le restituer dans les plus brefs délais.

XI/ Suivi pédagogique des enfants

L'évolution de vos enfants fait l'objet d'un suivi quotidien par les éducatrices grâce à leurs observations consignées dans un cahier et une application (Je Valide).

Deux rendez-vous individuels seront proposés entre parents et éducatrices afin de rendre compte des progrès de chaque enfant, l'un en fin de premier trimestre et l'autre en fin du troisième. Cependant, en cas de nécessité, parents ou éducatrices pourront demander un rendez-vous pour se rencontrer à tout moment durant l'année scolaire.

Les nouveaux parents pourront bénéficier d'un rendez-vous individuel à la rentrée et d'un temps d'observation en classe (pour les 3-6 ans) pour mieux comprendre le fonctionnement d'une ambiance Montessori.

Tout au long de l'année, parents et éducatrices sont invités à signaler tout changement d'attitude (en classe ou à la maison) ou toute difficulté passagère, même minime, pour une meilleure prise en compte des besoins de chaque enfant.

Pour le bien-être de l'enfant, ce qu'il vit à l'école et à la maison doit répondre à une cohérence d'ensemble. Les principes éducatifs de l'école se construisent à partir du respect de chaque personne (adulte et enfant), et d'un cadre clair à la fois ferme et bienveillant. Nous encourageons les familles à s'approprier ces principes, et sommes ouverts à tout échange à ce sujet. L'association Le Renard et la Rose fera des propositions de rencontres et conférences.

Hygiène et sécurité

I/ Règles d'hygiène

Il est important que chaque enfant apporte à l'école un change complet (chaussettes, sous vêtement, pantalon, haut, pull) et des chaussons ou chaussures d'intérieur pour la classe.

II/ Poux

Les enfants ayant des poux doivent être traités. Il vous est demandé d'en avertir dès que possible un membre de l'équipe pédagogique afin de prévenir leur propagation.

III/ Sieste

Un temps de sieste est prévu pour les enfants de 3 ans ainsi que pour les enfants plus âgés qui en éprouvent le besoin. Prévoir un drap housse et un sac de couchage marqués au nom de l'enfant.

IV/ Maladie

L'école ne peut en aucun cas accueillir un enfant malade, fébrile ou porteur d'une maladie contagieuse. Nous rappelons également que l'équipe ne peut administrer aucun médicament selon la réglementation en vigueur, sauf Projet d'Accueil Individualisé et ordonnance expressément remise à l'éducatrice en charge de l'ambiance.

La photocopie du carnet des vaccinations (diphtérie, tétanos, poliomyélite) doit nous être fournie chaque début d'année et doit être à jour.

En cas de non vaccination, un certificat de contre-indication médicale sera demandé. Sans ce document, l'enfant ne pourra pas être accueilli à l'école.

Sauf en cas de maladie dont la convalescence dépasse les 6 semaines, nous ne pourrions diminuer les frais de scolarité pour cause d'absence.

V/ Accidents

En cas d'accident l'équipe fera appel aux sapeurs-pompiers ou au SAMU.

Elle prendra toutes les mesures nécessaires et s'engagera à prévenir les parents dans les meilleurs délais. L'équipe pédagogique est formée aux premiers secours (PSC1).

VI/ Premiers secours

Une trousse à pharmacie est attribuée à chaque ambiance et respecte les obligations imposées par l'Education Nationale.

- Aucun antalgique ne sera délivré (sauf ordonnance)
- En cas d'écorchure : désinfection de la plaie à l'eau et au savon
- En cas de brûlure : maintien sous l'eau fraîche
- En cas de coup ou bleu : pose d'une poche de glace
- Un traitement peut être administré uniquement en cas de mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé, supervisé par un médecin.

VII/ Sécurité

Comme dans tous les établissements publics, sont interdits à l'école :

- les écharpes,
- les objets dangereux (pointus, tranchants, inflammables, etc.),
- les armes ou les jouets imitant les armes

Sont également interdits à l'école : les sucettes, bonbons, jeux électroniques, et objets de valeur.

Aucun adulte, en dehors des parents, des bénévoles, des membres de l'équipe pédagogique ou des intervenants n'est admis dans l'enceinte de l'établissement, pendant les horaires d'ouverture de l'école.

VIII/ Assurances

Les parents doivent souscrire à une assurance "responsabilité civile / scolarité" pour l'enfant scolarisé. Une attestation sera demandée à l'inscription. Les enfants ne seront pas admis en classe sans attestation d'assurance.

Tout matériel détérioré ou cassé par l'élève devra être remplacé aux frais de la famille.

Il est également conseillé de souscrire une assurance individuelle accident, au cas où l'enfant se blesserait seul et elle est obligatoire pour toutes les sorties.

Rupture

Dans l'éventualité d'une mésentente grave entre les parents et l'équipe éducative ou d'un comportement irrespectueux voire dangereux de l'enfant vis à vis des autres enfants, de l'équipe ou du matériel, l'école se réserve la possibilité de rompre son engagement vis à vis de la famille avec pour conséquence l'annulation de l'inscription de l'enfant ou des enfants de la famille concernée, sans recours possible.

Avant toute rupture, un travail de dialogue, de concertation et de recherche de solutions sera effectué entre l'équipe éducative et les parents afin d'éviter d'en arriver au retrait définitif d'un enfant. Cependant, cette mesure sera inéluctable si aucune solution n'est trouvée et si le problème demeure.

L'équipe éducative se réunira avec les parents, pour les informer de la situation et mettre en place une démarche éducative commune. Une décision d'aménagement du temps scolaire (passage à mi-temps par exemple) ou autres aménagements peuvent-être pris par l'équipe pédagogique en concertation avec la famille.

Si dans les 30 jours qui suivent, les résultats ne montrent pas d'amélioration pour le bien-être de l'enfant et du groupe, la direction pourra décider du retrait définitif de l'enfant. Cette décision n'est susceptible d'aucun recours, et entraîne l'arrêt de paiement de la scolarité.

